

Épreuve écrite d'admissibilité :

La composition, support de cette épreuve, est l'étude d'un cas concret portant sur l'organisation et l'enseignement de l'EPS. Des documents synthétiques comprenant des données relatives à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans un établissement scolaire accompagnent le sujet. Le candidat fait émerger les enjeux posés par le sujet et conçoit des propositions d'actions au sein de sa classe et de son établissement.

L'épreuve fait appel aux connaissances du candidat sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive, ses programmes, son organisation, sa mise en œuvre et son évaluation dans le second degré.

Le programme de l'épreuve écrite d'admissibilité porte sur :

- Les programmes EPS au collège, au lycée général et technologique et dans la voie professionnelle
- Le projet pédagogique EPS
- L'association sportive dans le second degré
- L'évaluation en EPS dans le second degré

Épreuve orale d'admission :

L'épreuve, à caractère professionnel, repose sur un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. Pour répondre à la question posée par le jury, le candidat dispose d'un dossier constitué :

- d'un document vidéo de 6 à 8' présentant des extraits d'une leçon d'EPS ;
- d'une fiche synthétique, sous format papier, comprenant des données relatives à l'établissement, à l'enseignement de l'EPS, à la classe, à la séquence d'enseignement de l'APSA support de la leçon filmée.

Le candidat choisit entre deux dossiers proposés par le jury. Les APSA proposées dans ces deux dossiers sont différentes.

Le candidat doit montrer qu'il est capable, à partir du dossier remis par le jury, d'analyser les caractéristiques des élèves d'une classe et de son contexte afin de concevoir une situation d'enseignement pour les élèves de cette classe. Une partie de l'entretien porte sur le parcours professionnel du candidat, il prend appui sur un dossier de présentation réalisé par le candidat composé d'un curriculum vitae (2 pages maximum) et d'un rapport d'activité (3 pages maximum).

Liste des APSA pouvant servir de support au dossier :

- CA 1 : course de relais-vitesse, natation de vitesse
- CA 2 : escalade, savoir nager, sauvetage
- CA 3 : arts du cirque, gymnastique
- CA 4 : tennis de table, basket-ball
- CA 5 : musculation, step